Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_214-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°20

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ETABLISSEMENT ET SYNDICATS RELATIFS A LA COMPETENCE PLAN EAU, RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES : CONTRIBUTION 2026

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser le versement de la contribution annuelle aux établissements et syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques identifiés ci-après.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen. Elle fixe notamment un objectif de bon état pour les masses d'eau à l'horizon 2015, avec une possibilité de report à 2027 en dernière échéance.

Le dernier rapportage de la France à la Commission européenne sur l'état des masses d'eau est sans appel : 67% des masses d'eau superficielle risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont le bon état écologique en 2027. 14% des masses d'eau souterraine risquent de ne pas atteindre le bon état quantitatif et 40% de ces mêmes masses d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état chimique.

Aujourd'hui, la protection des ressources en eau ainsi que l'utilisation prudente et rationnelle de ces ressources constituent un défi majeur. L'Union européenne en a fait une priorité de sa politique environnementale.

Depuis 2011 REDON Agglomération assure en lieu et place de ses communes membres la compétence « plans d'eau, rivières, et milieux aquatiques ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_214-DE

A ce titre, elle s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats et regroupements de bassins versants représentatifs de tout ou partie du territoire.

Les inondations récentes ont mis en avant le rôle de l'EPTB Eaux-et-Vilaine dans la prévention des inondations (PI), notamment à travers le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Vilaine. Contractualisé avec l'Etat, ce dispositif comporte 80 actions pour un budget de 11 millions d'euros, sur la période 2020-2027.

L'adhésion à ces syndicats emporte participation au financement de ses structures par le versement d'une contribution annuelle, dont les montants pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Nom structure	Montant cotisation 2026
CDI	150 429,00 €
SMGBO	121 626,46 €
EPTB-UGVA	277 900,00 €
EPTB-PI	138 170,00 €
EPTB SOCLE	58 525,00 €
TOTAL	**746 650,46 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 et L.213-12 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'adhésion aux différents établissements et syndicats auxquels REDON Agglomération adhère dans le cadre de la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques ».

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver et autoriser le versement au titre de l'année 2026, aux établissements et syndicats relatifs à la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques », des contributions annuelles conformément aux montants énoncés dans le tableau ci-dessous » ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34